



Programme de formation

ARMETI
FORMATIONS

Bases de la réglementation dans le spectacle vivant et droits des contrats.

Organisme de formation

Association ARMETI : Email : armetiformations@gmail.com Tel : 06 16 42 83 04

adresse : 5 rue Jacques Prado – 35600 Redon

N° SIRET : 809 905 680 000 25 A.P.E. : 8559A

Organisme de formation enregistré sous le numéro d'activité : 53 35 09688 35.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Public

Salariés de structures amenées à organiser des spectacles.

Cette proposition fait partie des formations « clés en main » proposées par UNIFORMATION et l'AFDAS dans le cadre de la **Convention pour la Qualification et la Professionnalisation des acteurs du Spectacle Vivant** initiée par le Conseil Régional de Bretagne, l'Etat, l'AFDAS, le CNFPT, UNIFORMATION et Pôle Emploi .

Cette action est destinée aux adhérents de UNIFORMATION et de l'AFDAS en Bretagne, mais également accessible aux demandeurs d'emploi.

Pré-requis

Aucun pré-requis particulier.

De préférence, les stagiaires devront avoir un minimum d'expérience en lien avec le spectacle vivant ou un projet concret à venir dans le cadre de leur activité professionnelle.

pour les métiers des arts et de la culture

5, rue Jacques Prado – 35600 Redon – **T** 06 16 42 83 04 - **M** armetiformations@gmail.com **W** armeti.fr

A.P.E : 8559A - SIRET : 809 905 680 000 25

enregistré sous le numéro 53 35 09688 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Modalités de mise en œuvre

Durée de la formation : 21 heures au total sur 3 jours

Dates et horaires :

lundi 02 et mardi 03 novembre 2015 puis le lundi 30 novembre 2015.

accueil à 9h puis formation de 9h30 à 13h et de 14h à 17h30.

Lieu : **La Péniche Spectacle** - 30, quai Saint Cyr à **RENNES** (35)

Effectif : 12 stagiaires maximum.

Conditions d'admission : ARMETI s'assurera de l'accord de UNIFORMATION, de l'AFDAS ou de POLE EMPLOI avant admission définitive. Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des demandes et en fonction du nombre de places défini.

Coût de la formation : Aucun frais pédagogique à avancer pour les stagiaires car cette action fait partie des formations « clés en main » proposées par UNIFORMATION et l'AFDAS dans le cadre de la **Convention pour la Qualification et la Professionnalisation des acteurs du Spectacle Vivant** initiée par le Conseil Régional de Bretagne, l'Etat, l'AFDAS, le CNFPT, UNIFORMATION et Pôle Emploi .

Objectifs et enjeux de la formation

Connaitre les bases de la réglementation s'appliquant à l'organisation d'un évènement :

Il s'agira de permettre au stagiaire de bien prendre conscience et de comprendre les différentes responsabilités d'un organisateur de spectacle que ce soit au niveau de la sécurité des spectacles et de l'accueil du public, du droit du travail et du statut de l'artiste ou du droits des contrats et spécificités des contrats commerciaux du spectacle.

Identifier les interlocuteurs, les types de contrats :

L'objectif sera de donner aux stagiaires les bases de fonctionnement du secteur du spectacle vivant pour pouvoir les aider à identifier les différents interlocuteurs et comprendre les différents types de contrats (références au code civil et droit des contrats, contrats d'engagements des artistes et contrats commerciaux spécifiques). Il s'agira de leur apporter une meilleur compréhension du fonctionnement de l'activité de production et de diffusion de spectacles et des différents métiers concernés. L'objectif sera aussi de les aider à bien distinguer la limite juridique entre ce qui relève du secteur professionnel et ce qui relève du secteur amateur.

Maitriser les risques juridiques liés à l'organisation d'un évènement

pour les métiers des arts et de la culture

5, rue Jacques Prado – 35600 Redon – T 06 16 42 83 04 - M armetiformations@gmail.com W armeti.fr

A.P.E : 8559A - SIRET : 809 905 680 000 25

enregistré sous le numéro 53 35 09688 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Tous ces apports de connaissance sur la réglementation du spectacle vivant permettront aux stagiaires d'organiser des spectacles et de conclure des contrats avec des artistes, des compagnies ou des producteurs en réduisant les risques juridiques, sociaux et fiscaux.

Contenus détaillés :

Pour atteindre les objectifs présentés ci-dessus, les contenus abordés seront les suivants :

Première partie : Jour 1 :

Le cadre juridique du spectacle vivant et les responsabilités de l'organisateur de spectacle.

1) Notion d'activité lucrative : le spectacle un acte de commerce

références juridiques : code du commerce et code du travail

question de la fiscalité

2) Les droits d'auteur et les droits voisins

référence juridique : le code de la propriété intellectuelle

3) Les licences d'entrepreneurs de spectacles et la notion d'organisateur occasionnel

référence juridique : ordonnance de 1945 modifiée en 1999.

4) La réglementation concernant la sécurité

références juridiques : code de la construction et de l'habitation (CCH), règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP), réglementation sur le bruit ...

5) La billetterie, la taxe fiscale sur les spectacles

6) Les assurances

7) Le statut de l'artiste du spectacle

a) la présomption de salariat de l'artiste

référence juridique : le code du travail

distinction rémunération des interprètes et rémunération des auteurs

b) statut de l'artiste amateur et recours au bénévolat

Attention aux risques requalification.

références juridiques : décret de 1953 sur les spectacles amateurs et projet d'un nouveau texte (en cours) sur la pratique en amateur.

c) spécificités du contrat de travail et du salaire d'un artiste du spectacle

pour les métiers des arts et de la culture

5, rue Jacques Prado – 35600 Redon – T 06 16 42 83 04 - M armetiformations@gmail.com W armeti.fr

A.P.E : 8559A - SIRET : 809 905 680 000 25

enregistré sous le numéro 53 35 09688 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

d) régime spécifique d'allocations chômage (intermittence du spectacle)

e) les conventions collectives du spectacle

f) distinction activités rémunérées en tant qu'artiste du spectacle et activités rémunérées au régime général : cas des ateliers, stages, conférences ...

g) exemples et études de plusieurs contrats de travail ou contrats d'engagements

Lors de cette première partie, il y aura en permanence des allers retours entre des apports théoriques étayés par des textes juridiques, des cas de jurisprudences et des exemples concrets apportés par l'expérience de terrain de la formatrice ou par les exemples et questions posées par les stagiaires.

Deuxième partie : Jour 2 : la contractualisation

1) Les différents interlocuteurs dans le cadre de l'organisation d'un spectacle.

Identifier les différents métiers, prestations et statuts des personnes afin d'être en capacité de choisir un type de contrat adapté pour telle personne, telle activité ou telle prestation. **Exercice pratique**

Notions concernant la production et la diffusion de spectacles : schéma et liens juridiques entre le producteur et le diffuseur – rôles et responsabilités de chacun.

2) L'engagement d'artistes du spectacle : l'engagement direct des artistes en tant qu'employeur ou l'achat du spectacle à un producteur : les conditions pour l'un et l'autre.

3) le prix de vente d'un spectacle : **Exercice pratique**

4) Notions juridiques sur les contrats (code civil)

5) Les différents types de contrats dans le secteur du spectacle : **études d'exemples :**

le contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle,

le contrat de co réalisation,

le contrat de coproduction (distinction coproduction simple et société en participation)

la convention de résidence

6) autres types de conventions pour différents projets d'actions culturelles

Exercice pratique : « conventions : trouver les pièges ! »

Lors de cette deuxième partie, les apports théoriques alterneront avec des exercices pratiques.

pour les métiers des arts et de la culture

5, rue Jacques Prado – 35600 Redon – T 06 16 42 83 04 - M armetiformations@gmail.com W armeti.fr

A.P.E : 8559A - SIRET : 809 905 680 000 25

enregistré sous le numéro 53 35 09688 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Troisième partie : Jour 3 : Mise en pratique

Exercices pratiques en groupes :

4 groupes de 3 personnes (ou avec des groupes de 2 personnes si moins de 12 inscrits).

Contenus et objectifs de l'exercice :

Chaque groupe aura une situation différente à traiter à partir d'un projet fictif d'organisation d'un évènement avec à chaque fois des contraintes spécifiques.

1 - Il s'agira de lister :

- les différentes responsabilités de l'organisateur de l'évènement.
- les différents interlocuteurs nécessaires à la bonne réalisation de cet évènement.
- les liens juridiques de l'organisateur avec ces interlocuteurs.

Cet exercice sera un bon rappel des apports théoriques des 2 premiers jours de formation et une mise en pratique très concrète qui amènera certainement de nombreuses questions de la part des stagiaires.

2 – s'entraîner à élaborer une ou des trame(s) de contrat(s) ou convention(s) à partir de l'exemple donné. Le but est de montrer aux stagiaires qu'il est important d'adapter les conventions aux projets et ne pas reprendre tels quels des modèles existants. Il s'agira donc de travailler cette ou ces trames de conventions en fonction du contenu précis du projet, des modalités pratiques, en étudiant les responsabilités de chacun, les incidences financières pour les deux parties....

3 - Chaque groupe fera une restitution de son travail pour les autres groupes. Ce temps de restitution permettra à chaque stagiaire d'avoir connaissance des 4 exercices pratiques proposés et de leurs problématiques spécifiques. Ce sera aussi l'occasion d'un nouveau temps d'échanges avec les stagiaires pour les questions qui n'auraient pas été encore posées.

Formatrice :

Christine Argenté a une expérience professionnelle de 15 années dans le secteur du spectacle vivant.

Cofondatrice, en 2000, du bureau de production Esta-fête (création et diffusion de spectacles musicaux issus des musiques traditionnelles), elle y travaille pendant 7 ans en tant qu'administratrice, chargée de production ou chargée de diffusion, puis devient présidente de l'association de 2007 à 2014.

En 2008, elle participe activement à la création du groupement d'employeurs Gesticulteurs : groupement d'employeurs du spectacle et des artisans de la culture basé à Redon : www.gesticulteurs.org
Elle en est la présidente de 2008 à 2014.

En 2007, elle est embauchée à l'ADDAV56 (Association départementale pour le développement des arts vivants dans le Morbihan) en tant qu' administratrice puis directrice adjointe en 2010. Elle prend en charge le développement du service d'information juridique : rendez-vous individualisés et création d'un programme de formations spécialisées à destination de tous les acteurs des arts vivants (artistes professionnels, amateurs, lieux de diffusion de spectacles, organisateurs occasionnels, structures d'enseignements artistiques, enseignants, techniciens des collectivités, élus...).

pour les métiers des arts et de la culture

5, rue Jacques Prado – 35600 Redon – T 06 16 42 83 04 - M armetiformations@gmail.com W armeti.fr

A.P.E : 8559A - SIRET : 809 905 680 000 25

enregistré sous le numéro 53 35 09688 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

Bilan et évaluation

Un temps sera réservé en fin de formation (15 à 30 minutes) pour faire un bilan de la formation avec les stagiaires : retours positifs ou négatifs sur la formation, questions restantes, souhaits pour d'autres formations ...

Un questionnaire d'évaluation sera remis à chaque stagiaire qui le complétera sur place ou qui l'enverra dans les 6 jours à l'association ARMETI. Ce questionnaire sera transmis également à UNIFORMATION.

Les principes et méthodes pédagogiques de la formation :

a) Des contenus de formations basés sur des références juridiques et illustrés par des cas concrets.

Nous sommes attentifs à ce que nos contenus de formations soient toujours étayés par des références juridiques. Nous souhaitons faire des allers retours permanents entre théorie et pratique, textes juridiques et mises en œuvre concrètes des projets.

Nous alternons apports de connaissances théoriques, temps d'exercices pratiques et temps pour des questions et des échanges.

b) Importance du groupe et des expériences de chacun.

Nous utilisons beaucoup les expériences professionnelles du groupe de stagiaires et leurs interrogations sur les thèmes abordés. Il s'agit toujours de pouvoir apporter des connaissances en favorisant leurs applications directes sur le terrain. Nous utilisons la dynamique du groupe de stagiaires pour que chacun puisse se questionner sur ses pratiques professionnelles dans un cadre bienveillant et autour de sujets trop souvent abordés seul au sein de son entreprise.

Un questionnaire sera envoyé aux stagiaires en amont de la formation afin d'évaluer leur niveau de connaissance du sujet et ainsi adapter au mieux l'intervention pédagogique. Il s'agira également de récolter leurs questions pour pouvoir répondre au mieux à leurs problématiques spécifiques.

Un forum spécifique à cette formation sera ouvert sur le site internet de ARMETI plusieurs semaines avant le démarrage de la formation et pendant 3 mois après la formation pour que les stagiaires puissent échanger avec l'intervenante.

pour les métiers des arts et de la culture

5, rue Jacques Prado – 35600 Redon – T 06 16 42 83 04 - M armetiformations@gmail.com W armeti.fr

A.P.E : 8559A - SIRET : 809 905 680 000 25

enregistré sous le numéro 53 35 09688 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.

c) Supports pédagogiques

Les apports théoriques des deux premières journées seront développés à partir d'un diaporama élaboré spécifiquement qui sera projeté pendant la formation et ensuite remis aux stagiaires.

La formatrice fournira aux stagiaires de nombreux documents : extraits de textes juridiques, articles sur des jurisprudences, articles de magazines spécialisés, exemples de contrats, et également des fiches pratiques réalisées dans le cadre de ses fonctions à l'addav56.

On retrouve aujourd'hui ces fiches pratiques sur le site internet du département du Morbihan :

<http://artsvivants.morbihan.fr/ressources.php?rub=ressources-cg56&srub=fiches-pratiques>

La formatrice se servira d'un certain nombre de ces documents pendant la formation (certains seront remis sous format papier), d'autres seront à lire par les stagiaires avant la troisième journée de formation.

L'ensemble de ces ressources sous format numérique sera accessible aux participants à l'issue des deux premiers jours de formation sur l'espace stagiaires du site internet de ARMETI.

En fonction des questions spécifiques des stagiaires pendant la formation ou après dans le cadre des échanges avec l'intervenante sur le forum de ARMETI, d'autres documents pourront leur être transmis.

d) Conduite de la formation

La formation est menée par une personne ayant de solides connaissances juridiques et administratives et un parcours professionnel singulier dans le secteur du spectacle vivant. Ce parcours l'a amené à travailler avec de très nombreuses compagnies dans des esthétiques différentes (musique, danse, cirque, théâtre, jeune public) et avec différents organisateurs de spectacles (théâtres et salles de spectacles, associations et festivals, communes ou regroupements de communes...). Son travail à l'addav56 pendant 7 ans lui a permis de développer des compétences dans la conception et la conduite de formations professionnelles spécialisées pour tous les acteurs du secteur des arts vivants (professionnels de la création et diffusion de spectacles, organisateurs occasionnels, professionnels du secteur des enseignements artistiques). Elle a également développé au sein de l'addav56 un service d'information juridique (rendez vous individualisés, accompagnement de projets, rédaction de documentation spécialisée (fiches pratiques ...)).

voir CV de l'intervenante en annexe.

e) Contrat moral et règles partagées par l'ensemble des participants et des formateurs

- Volontariat
- Confidentialité
- Présence assidue
- Ecoute bienveillante, sans complaisance
- Ecoute réciproque
- Attitude participative
- Implication personnelle

pour les métiers des arts et de la culture

5, rue Jacques Prado – 35600 Redon – T 06 16 42 83 04 - M armetiformations@gmail.com W armeti.fr

A.P.E : 8559A - SIRET : 809 905 680 000 25

enregistré sous le numéro 53 35 09688 35. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.